



## PRIVATE EQUITY

### FIP – ISF : Fonds d'Investissement de Proximité

#### ⊕ Définition et contraintes de gestion :

Créé par la loi TEPA (Travail Emploi et Pouvoir d'Achat) d'Août 2007, un FIP « ISF » est un produit d'épargne publique destiné au financement de fonds propres de PME régionales apportant, en sus d'une réduction d'IR, une réduction d'ISF. 60% du fonds au minimum doivent être investis dans le non-coté et exclusivement sous forme d'augmentation de capital (max 1,5M€). Les sociétés éligibles doivent :

- Etre situées dans 4 régions européennes limitrophes
- Avoir moins de 250 salariés
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€
- Répondre à la définition d'une PME communautaire [1) Exercer une activité commerciale, industrielle, agricole ou artisanale ; 2) Avoir son siège de direction effective dans l'espace économique européen et être soumise à l'IS ; 3) Etre non cotée sur un marché réglementé français ou étranger]

Le solde de 40% est constitué de placements financiers librement alloués par le gestionnaire. Les FIP – ISF réalisent exclusivement des opérations de capital-risque et de capital-développement. Notons que le FIP – ISF doit investir au moins 20% de son actif global dans des PME éligibles de moins de 5 ans. L'investissement minimum pour un particulier est généralement compris entre 1 000€ et 5 000€.

#### ⊕ Conditions de détention :

Les parts acquises peuvent théoriquement être logées au sein d'un PEA sous réserve d'éligibilité (rare dans la pratique). La durée de placement est en général de 6 à 8 ans et les parts ne peuvent être revendues avant le 31 décembre de la cinquième année qui suit leur souscription sous peine de remise en cause de l'avantage fiscal (sauf exceptions). Le nouvel acquéreur potentiel ne bénéficie par ailleurs pas de cet avantage fiscal. Enfin, le souscripteur, personnellement, avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, ne doit pas détenir ou avoir détenu au cours des 5 années précédant la souscription plus de 10% des parts du fonds, ni plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds.

#### ⊕ Nature de l'avantage fiscal :

ISF : Une réduction d'ISF égale à 50% de la fraction du fonds investie dans les PME éligibles (soit 60% minimum de son actif), plafonnée à 20 000 €. Exemple :  $50\,000\text{ €} \times 60\% \times 50\% = 15\,000\text{ €}$

IR : Une réduction d'IR égale à 25% de la fraction du fonds non investie dans les PME éligibles (soit 40% maximum de son actif), plafonnée à 6 000 € pour un couple marié ou pacsé et à 3 000 € pour un célibataire. Dans notre exemple :  $50\,000\text{ €} \times 40\% \times 25\% = 5\,000\text{ €}$

NB : Ces réductions sont cumulatives. Néanmoins le cumul avec celui d'une réduction « Girardin », celui lié à la déduction des intérêts d'emprunts destinés à investir dans une société nouvelle ou encore avec les Sofica ou Sofipêche est interdit.